



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 250314-15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 mars 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de la clôture des comptes 2013, décide :

- d'adopter le compte financier 2013 ;
  
- d'affecter les résultats des budget principal et budget annexe immobilier dans les conditions suivantes :

**S'agissant du budget principal :**

- Débit du compte 120  
Crédit du compte 106  
pour un montant de 3.136.196,93 €

- de solder les comptes de report à nouveau dans les conditions suivantes :

**S'agissant du budget principal :**

- Débit du compte 106  
Crédit du compte 119  
pour un montant de 514.281,08 €
- Débit du compte 110  
Crédit du compte 106  
pour un montant de 18.365,53 €

**S'agissant du budget annexe immobilier :**

- Débit du compte 120  
Crédit du compte 106  
pour un montant de 3.965.034,06 €

**S'agissant du budget annexe immobilier :**

- Débit du compte 110  
Crédit du compte 106  
pour un montant de 852.894,58 €

Toulouse, le 28 mars 2014  
Le Président de l'Université,

